Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20260428-DEL2026_48-DE

République Française
Département Morbihan
**Commune de TREDION**

# EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 23/04/2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 12 | 15 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L'an 2026, le 23 Avril à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de TREDION s'est réuni à la Salle du Conseil Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHOQUET Jean-Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les documents budgétaires ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10 Avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10 Avril 2026.

**Présents** : M. CHOQUET Jean-Michel, M. PRONOST Yves, Mme FEVRE Blandine, M. BOUEDO Christophe, Mme NIZAN Windy, M. PANEL Alain, Mme DURFORT Guénaëlle, M. ALLAIN Stéphane, Mme BARRE Karine, M. REMINIAC David, M. THOMAZIC Sylvain, M. DUQUENOY Clément

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** :
Mme FONTAINE Odile à Mme FEVRE Blandine, Mme BESCOND Servanne à M. ALLAIN Stéphane, Mme LE FEUVRE Céline à Mme BARRE Karine

**A été nommé secrétaire** : M. THOMAZIC Sylvain

## 2026/48 – Lutte contre le frelon asiatique - Convention triennale de mise en œuvre d'actions coordonnées de lutte contre le frelon asiatique

Le frelon asiatique à pattes jaunes (*Vespa velutina nigrithorax*), espèce exotique envahissante, représente une menace reconnue pour la biodiversité, l'apiculture et la sécurité publique. Pour y faire face, un Plan national de lutte a été structuré en 2024 par GDS France (Groupement de Défense Sanitaire) et FREDON France (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), décliné en Bretagne par GDS Bretagne (section apicole) et FREDON Bretagne en lien avec les structures départementales que sont la FDGDON du Morbihan et le GDSA du Morbihan.
Ces organismes ont une vocation sanitaire, sans but lucratif.

La FDGDON 56 propose une convention triennale d'accompagnement au **piégeage sélectif de printemps** du frelon asiatique à pattes jaunes, destinée à doter la commune d'un dispositif structuré, efficace et durable.
L'objet de la présente convention est de définir les rôles des acteurs impliqués dans le plan de lutte contre le frelon asiatique ainsi que les services proposés et avantages d'un partenariat.

La présente convention de lutte contre le frelon asiatique est complémentaire à la Convention Multi-services (CMS), signée par la commune. Cette dernière couvre déjà, en plus d'un panel de services liés aux « animaux nuisibles » en général, l'accompagnement du référent communal, la fourniture d'une liste de désinsectiseurs référencés (signataires d'une charte technique), et la synthèse des données de signalement et de destruction des nids de frelons sur votre territoire.
En rejoignant ce dispositif, la commune s'inscrit dans une démarche coordonnée, efficace et durable de protection de la biodiversité, de l'apiculture et de vos habitants face au risque frelon asiatique.

Considérant la nécessité de lutter contre le frelon asiatique,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE SIGNER la convention triennale avec la FDGDON « lutte contre le frelon asiatique », pour un montant annuel de 100 € TTC.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20260428-DEL2026_48-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/04/2026
Le Maire
Jean-Michel CHOQUET

